



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Vous trouverez ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions que l'Assemblée Générale du 7 juin 2012 a autorisé.

Conformément aux dispositions des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société.

Le présent descriptif est mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société

I. Répartition par objectif des titres détenus au jour de la publication au 30 avril 2012

Nombre de titres détenus au 30 avril 2012 de manière directe et indirecte : représentant 1,06% du capital de la Société	10 631
- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité :	2 627
- Opération de croissance externe :	Néant
- Couverture d'option d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés :	4 240
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions :	Néant
- Annulation :	3 764

II. Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée Générale du 7 juin 2012
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 5% soit 50 000 actions
- **Prix maximum d'achat** : 48 euros
- **Prix minimum de vente** : 7 euros
- **Objectifs** :
 - assurer l'animation du cours de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF.

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction.

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par l'attribution gratuite d'actions .

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

- **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 7 juin 2012 soit jusqu'au 6 décembre 2013.

A Lisses, le 8 juin 2012